

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE D'ESCANDOLIERES
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

**24-85
CP**

Le vingt-huit Novembre deux mille vingt-quatre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, sur convocation du vingt Août deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Schmidt Christelle, Laporte Lionel, Crapet Yohan, Flottes Hervé, Gaubert Sylvie, Cantaloube Fabienne, Depuille Sébastien, Lacaze Christine.

Monsieur Laporte Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal de la séance du 27 Août 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Août 2024 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

DCM20241128/01

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
EXERCICE 2023**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 26 septembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de ESCANDOLIÈRES, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2023.

DCM20241128/02

Participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (PRÉVOYANCE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE D'ESCANDOLIERES
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

(Suite DCM20241128/02)

**24-86
CP**

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la commune de ESCANDOLIÈRES qui n'avait pas déjà mis en place cette participation (*ou préciser le motif par exemple un montant inférieur à 7€*) doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et règlementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Le montant mensuel de la participation est fixé à 10,00 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 (Charges de personnel), article 6450 (Charges de sécurité sociale et de prévoyance).

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

DCM20241128/03

Autorisation de remboursement de retenues de garanties

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la note de la DDFIP PLATEAU ALZOU VALLON, relative aux retenues de garanties aux opérations « presbytère » et « salle des fêtes » non encore remboursées par la commune.

Compte tenu des délais écoulés et de l'absence de maître d'œuvre ne pouvant produire les documents conformes nécessaires aux remboursements des retenues de garanties et pour régulariser la situation, en accord avec le service de gestion comptable de Decazeville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération qui autorise le Maire à demander au comptable le remboursement des retenues de garanties listées, qui indique qu'aucun vice n'est apparu qui pourrait empêcher ce remboursement et qui précise que la commune ne souhaite pas opposer de délai de prescription aux entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à demander au comptable le remboursement des retenues de garanties listées en annexe
- INDIQUE qu'aucun vice n'est apparu qui pourrait empêcher ce remboursement
- PRÉCISE que la commune ne souhaite pas opposer de délai de prescription aux entreprises.

DÉCISION

DCCM20241128/01

Demande de déclassement d'un chemin rural

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Jean-Paul CARLES de Lestrade Basse concernant l'acquisition totale d'un chemin rural traversant sa propriété.

Les parcelles traversées : propriété du demandeur est la S°A 155

Propriété usufruit de Madame Geneviève CARLES née GINESTET et nu propriété avec le demandeur (fils) sont S°A 460 – 152 – 432 et 154.

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE D'ESCANDOLIERES
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024
(Suite DCCM20241128/01)**

**24-87
CP**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la demande d'acquisition totale du chemin rural traversant la propriété de Monsieur Jean-Paul Carles et Madame Geneviève CARLES née GINESTET
- DECIDE de procéder à une enquête publique pour la cession et l'aliénation du chemin rural en limite des parcelles indiquées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté préalable à l'ouverture de l'enquête publique et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

INFORMATIONS

Épreuve de rallye

A l'occasion de la 25^{ème} édition du rallye automobile du Vallon de Marcillac, les membres responsables de l'épreuve présentent à l'assemblée le programme d'essai sur la commune de Escandolières en Mars 2025.